

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2016

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Denis Clauss au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2016

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2016.

3. PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 qui est conforme au Compte de Gestion que tient simultanément le comptable public.
Ces deux documents font état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune pour l'exercice 2015 et reprennent les résultats de 2014.

Ils se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Investissement	1 570 323.65		- 557 961.49	1 012 362.16
Fonctionnement	1 957 631.76	1 907 631.76	1 317 737.01	1 367 737.01

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 1 367 737.01 €,
- un excédent d'investissement de 1 012 362.16 €,
- d'où un solde global excédentaire de 2 380 099.17 €.

Le Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser suivants :

- dépenses d'investissement pour un montant de 79 575.02 €,
- recettes d'investissement pour un montant de 0 €,
- soit un solde de 79 575.02 €.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

et après que le Maire se soit retiré de la salle,

- approuve à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2015, aux montants indiqués ci-après :

	Résultat de clôture de 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Investissement	1 570 323.65		- 557 961.49	1 012 362.16
Fonctionnement	1 957 631.76	1 907 631.76	1 317 737.01	1 367 737.01

4. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Administratif 2015, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 367 737.01 €, le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose d'affecter cet excédent de la façon suivante :

- 1 317 737,01 € affectés à la couverture du besoin de financement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (un titre de recettes sera émis pour ce montant),
- 50 000,00 € reportés en section de fonctionnement (R002).

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat du Compte Administratif 2015 tel qu'indiqué ci-dessus.

5. ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A LA REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN REVETEMENT SYNTHETIQUE

Le Conseil Municipal,
sur avis de la Commission travaux, voirie et circulation du 20 avril 2016,
après avoir délibéré,

- décide avec dix-huit voix pour, une voix contre et sept abstentions, d'attribuer les marchés de travaux relatifs à la réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique, comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant € HT	Montant € TTC
1	Terrassements, remblais, drainage, équipements sportifs, clôture, main courante, aménagement des abords	Groupeement d'entreprises Pontiggia et Thierry Muller Mandataire : Pontiggia	275 192,20	330 230,64
2	Fourniture et pose du gazon synthétique	ID Verde	299 500,00	359 400,00
3	Eclairage sportif	Bouygues Energies et Services	74 968,39	89 962,07
TOTAL			649 660,59	779 592,71

- et autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

6. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la Commission Communale Pour l'Accessibilité, réunie le 30 mars 2016,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la présentation du rapport annuel 2015 de la Commission Communale Pour l'Accessibilité de la commune de La Wantzenau, annexé à la présente délibération.

7. NAP / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRIBUTEURS ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le versement des subventions complémentaires suivantes aux quatre associations locales ayant participé aux Nouvelles Activités Péri-éducatives, lors du 2ème trimestre de l'année scolaire 2015-2016 (de janvier à mars 2016), dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Associations	2ème trimestre (du 4 janvier au 1er avril 2016)	
	Heures effectuées	Subvention à verser en €
Basket	20	400 €
Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym	32	640 €
Football Club La Wantzenau	28,75	575 €
Katäne Gaming Club	23,5	470 €
Total	104,25	2 085 €

8. PERSONNEL COMMUNAL / MISE EN PLACE D'ASTREINTES / MODIFICATIONS

1. ASTREINTE

Indemnisation pour les agents relevant de la filière technique

Les astreintes de la filière technique font apparaître trois types d'astreinte (l'astreinte de décision ne concerne que l'encadrement) :

- Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en-dehors des heures d'activité normale de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Dans le cas présent, l'indemnisation correspond aux astreintes d'exploitation.

La réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

Semaine complète	159.20 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération ou suivant un jour de récupération	10.75 € / nuit
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h	8.60 €
Journée de récupération	37.40 €
Week-end : du vendredi soir au lundi matin	116.20 €
Samedi	37.40 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte.

Indemnisation pour les agents relevant de toute autre filière que technique

Ces agents peuvent bénéficier soit d'une indemnisation soit d'une compensation en temps.

Semaine complète	121 € ou 1 journée et demie de repos
Du lundi matin au vendredi soir	45 € ou ½ journée de repos
Un jour de week-end ou férié	18 € ou ½ journée de repos
Une nuit de week-end ou férié	18 € ou ½ journée de repos
Une nuit de semaine	10 € ou 2 heures de repos
Du vendredi soir au lundi matin	76 € ou 1 journée de repos

2. INTERVENTION DURANT L'ASTREINTE

Pour la filière technique

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération. Les taux sont fixés comme suit pour un agent éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Les interventions sont soit indemnisées dans le cadre des IHTS, soit donnent droit à un repos compensateur d'une durée égale au temps de travail effectif pouvant être majoré :

- de 100 % lorsque les heures supplémentaires ont été effectuées de nuit (de 22 heures à 7 heures),
- de 2/3 lorsque les heures supplémentaires ont été effectuées un dimanche ou un jour férié.

Pour les autres filières

Les interventions peuvent être indemnisées ou compensées en temps.

Une indemnité d'intervention est prévue pour rémunérer le travail effectif pendant la période d'astreinte. Elle se cumule avec l'indemnité d'astreinte :

- entre 18 heures et 22 heures : 11 € de l'heure,
- entre 7 heures et 22 heures le samedi : 11 € de l'heure,
- entre 22 heures et 7 heures : 22 € de l'heure,
- dimanches et jours fériés : 22 € de l'heure.

Est en outre prévu un repos compensateur d'intervention :

- interventions effectuées entre 18 heures et 22 heures, ou le samedi entre 7 heures et 22 heures : nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %,
- interventions effectuées entre 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.

Cas de recours et modalités d'organisation de l'astreinte

Les astreintes peuvent être mises en place, pour l'ensemble des filières, en semaine, les samedis, les dimanches ainsi que les jours fériés. Elle s'applique pour les événements climatiques et pour les diverses manifestations qui peuvent avoir lieu sur la commune (spectacles, événements communaux ou privés). Ces périodes d'astreinte peuvent être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et non titulaires. Un téléphone portable est mis à la disposition de l'agent afin de le prévenir en cas d'intervention durant l'astreinte.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
 vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 qui précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
 vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
 vu l'arrêté interministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions relevant des filières autres que technique,
 vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions de la filière technique,
 vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 janvier 2016,
 considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,
 le conseil municipal,
 après avoir délibéré,

- annule la délibération dénommée « del 2016-16-03-35 personnel communal / mise en place d'astreintes »,
- décide à l'unanimité, d'instituer, à compter du 1^{er} mai 2016, le régime des astreintes dans la collectivité de La Wantzenau selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
- inscrit les crédits nécessaires au budget 2016 et suivants.

9. RESERVE PARLEMENTAIRE ET DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX / SUBVENTION POUR DES TRAVUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX / DEMANDE DE COMPLEMENTS

Le Conseil Municipal,
 après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments suivants :
 - club de pétanque,
 - multi-accueil,
 - périscolaire Arc-En-Ciel,
 - église Saint Wendelin,
 - espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau,
 pour un montant total prévisionnel de 140 000 € HT,
- autorise le Maire à solliciter toutes subventions et aides au titre de la réserve parlementaire et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- approuve le plan de financement correspondant,

Dépenses	Montant	Recettes	%	Montant
Travaux de mise aux normes de 5 bâtiments communaux	140 000 € HT	Subvention sollicitée au titre de la réserve parlementaire	2%	2 800 €
		Subvention sollicitée au titre de la DETR	35 %	49 000 €
		<i>Sous-total aides publiques</i>	<i>37 %</i>	<i>51 800 €</i>
		Autofinancement par la commune	63 %	88 200 €
		<i>Sous-total autofinancement</i>	<i>63 %</i>	<i>88 200 €</i>
Dépense totale	140 000 € HT	Recette totale	100 %	140 000 €

- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

10. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC / SOUTIEN AUX COMMUNES REMPLISSANT UN ROLE DE BOURG-CENTRE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, la réalisation des travaux de l'opération de construction de vestiaires et d'un club-house au stade municipal pour un montant total prévisionnel de 1 850 000 € HT,
- dit que cette opération est inscrite à l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune,
- autorise le Maire à solliciter toutes subventions et aides au titre de l'enveloppe 2 « soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre » de la dotation de soutien à l'investissement public mise en place par l'Etat,
- approuve le plan de financement correspondant,

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
travaux	1 850 000 €	Aides publiques : Etat : fonds de soutien à l'investissement public local	925 000 €	50
		Sous-total aides publiques	925 000 €	
		Autofinancement : fonds propres	925 000 €	50
		Sous-total autofinancement	925 000 €	
Total dépenses	1 850 000 €	Total ressources	1 850 000 €	100

- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

11. CESSION DES TERRAINS SITUES RUE DU PETIT MAGMOD

Le conseil municipal,
vu les auditions des candidats le 21 mars 2016,
vu l'avis favorable de la commission urbanisme et logement du 14 avril 2016,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, la cession des terrains situés rue du Petit Magmod pour un montant de 1 010 000 € à la société ICADE en vue de la réalisation de logements privés et locatifs aidés tels que présentés. Ces terrains sont cadastrés :

Section	Parcelle	Lieu-dit	contenance
60	249/58	Rue du petit magmod	10.66 ares
60	250/58	Rue de l'orme	8.03 ares
60	251/58	Rue de l'orme	9.06 ares

Le paiement sera réalisé suite à la délivrance du permis de construire purgé de tout recours.

- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

12. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE / FUSION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CHATEAUX

Le Conseil Municipal,
vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
vu les articles L5210-1-1, L5211-41-3 et L5217-2 du code général des collectivités territoriales,
après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de Communes Les Châteaux.

13. CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à poursuivre le dialogue avec l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat en vue de la finalisation du contrat de mixité sociale,
- et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale sur la base des objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que tous documents y relatifs.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de 13 délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

Mme Françoise BOISSIERE

Mme Katia BOSSUYT

M. Denis CLAUSS

M. Jean-Louis GABEL

M. Christophe GEORG

Mme Christiane HEINTZ

M. Serge HUGEL

Mme Pia KIEFFER

Mme Agnès MACHWATE

M. Camille MEYER

Mme Sabine PAILLARD

M. Martial SCHILLINGER

M. Grégory SCHNEIDER

Mme Myriam STENGER

Mme Christine STROH

M. Christophe STROH

M. Stéphane STROH

M. Benjamin VIX

Mme Aline WISS

Absents, excusés :

M. Roger BODE avec procuration à M. Camille MEYER

Mme Anne-Claire GUIARD avec procuration à Mme Myriam STENGER

Mme Anne HEMMERLE avec procuration à Mme Françoise BOISSIERE

Mme Michèle KANNENGIESER avec procuration à Mme Christine STROH

M. Jean-Claude LOGEL avec procuration à M. Christophe GEORG

M. Frédéric MAURY avec procuration à Mme Pia KIEFFER

M. Aurélien CROMBE

M. Clément VIX

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD.

Affiché le 20 mai 2016.